

Le Président de
l'Assemblée de Martinique

Fort-de-France, le 26 novembre 2024

ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE

SÉANCE DES 28 et 29 novembre 2024

Points supplémentaires proposés selon la procédure d'urgence

Chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 4 rapports proposés pour inscription, selon la procédure d'urgence, à l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée de Martinique qui se tiendra à 8H30 les 28 et 29 novembre 2024.

Les points sont les suivants :

34/ REMPLACEMENT DES DÉLIBÉRATIONS N°24-243-1 ET N°24-244-1 DU 11 OCTOBRE 2024 PORTANT DÉCISION EXCEPTIONNELLE ET EXPÉRIMENTALE DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE ET LA MISÈRE

35/ PRÉSENTATION DU PROGRAMME DES EXTENSIONS DU TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE (TCSP) ET ENGAGEMENTS À POURSUIVRE

36 / PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N°2006 1067 DU 25 AOUT 2006 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 80 DE LA LOI N° 86 1067 DU 30 SEPTEMBRE 1986 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION

37/ MODIFICATION L'ARTICLE 3 DE LA DÉLIBÉRATION N° 24-101-1 DU 20 JUIN 2024 PORTANT PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE AU PROJET ' VOLONTARIAT INTERNATIONAL POUR LES CARAÏBES '

Épi anpil konsidérasion ba zot,

Le Président de l'Assemblée de Martinique

Lucien SALBER

